



Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et RESTRICTION DE STATIONNEMENT

2026/04

Le maire de la commune de HAUTE ISLE

VU L'article R 411-8 du code de la route (pour la réglementation de la circulation),

VU Les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales (compétence du maire en matière de police de la circulation),

VU Le règlement général de la circulation urbaine et les arrêtés y afférents,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU La demande d'Arrêté de police de la circulation et de Permission, de voirie, permission de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux, de la Société STPS, ZI sud - CS17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX, représentée par Monsieur E ric PEDALE, en date du 26/01/2026.

Considérant nécessité de l'ouverture de fouille pour effectuer les travaux électriques sur l'accotement au 118 route de la vallée 95780 Haute-Isle,

Considérant la nécessité de sécuriser le chantier de fouille au 118 route de la vallée 95780 Haute-Isle,

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de voirie et une restriction de stationnement, et une limitation de de la vitesse de circulation sur la RD 913 à hauteur du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant 21 jours, à compter du 24/02/2026, l'entreprise STPS est autorisée à effectuer les travaux sur la voie publique au 118 route de la vallée 95780 Haute-Isle.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, et à hauteur du chantier le stationnement de véhicules légers et de poids lourds sera interdit.

ARTICLE 4 : L'entreprise STPS, ZI sud - CS17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant

résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I- 8eme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par des textes subséquents.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Haute-Isle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation adressée au commandant de la Gendarmerie de Magny en Vexin et au SDIS 95.

Fait à Haute-Isle, le 19 février 2026

Le Maire,

Alain ERRARD

